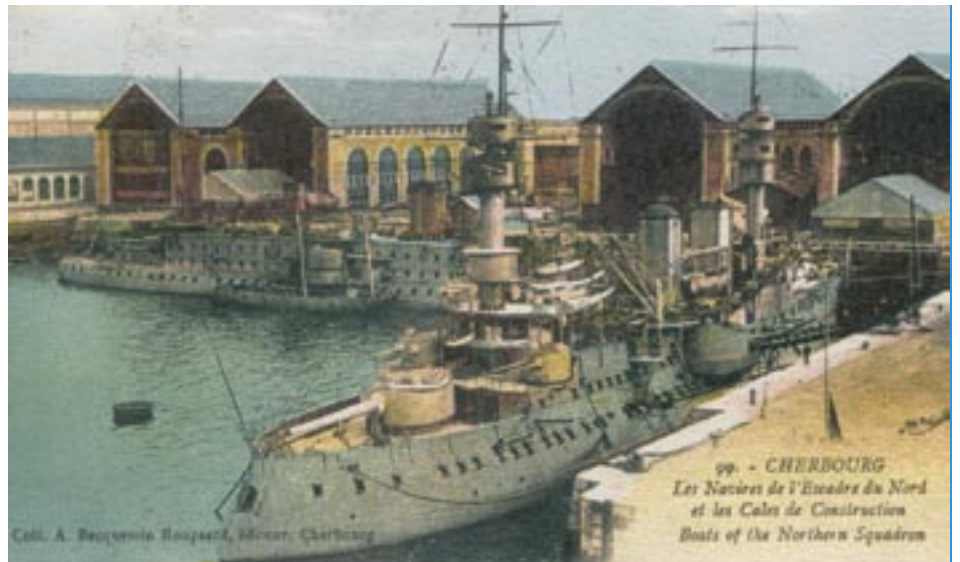


## La vie ouvrière des travailleurs de l'Arsenal en 1840

*Ce texte pittoresque nous confie quelques anecdotes sur le "profil" des employés de l'Arsenal d'une époque pas si lointaine. L'énoncé précis des salaires et du coût de la vie confère à ce document une qualité de précieux témoignage qui apporte même des éclairages amusants sur quelques expressions courantes.*



L'embauchage des ouvriers était soumis à certaines prescriptions et l'effectif variait suivant les programmes des travaux, les crédits, les saisons car il n'était pas rare que 400 ou 600 ouvriers soient licenciés à l'approche de l'hiver sur les chantiers de constructions navales ou civiles. Cet embauchage était conditionné par la fourniture d'un dossier de moralité, de santé et un état des services antérieurs. La préférence était donnée aux anciens marins de l'État ensuite à ceux du Commerce et les ouvriers militaires de toutes armes, les plus jeunes ayant priorité sur les autres. On employait également de très jeunes gens parfois âgés de 10 et 11 ans, ils étaient appelés "goujats" lorsqu'ils travaillaient avec les ouvriers et percevaient une solde de 0,25 à 0,80 francs par jour, ils étaient fils d'ouvriers en priorité et pouvaient accéder à divers stades de la vie ouvrière suivant leurs aptitudes. Il y avait également du même âge, les "Hotteurs", ils portaient sur le dos une hotte en bois où l'on mettait 10 à 20 kilos de déblais sur les chantiers de travaux publics ou de construction de bâtiments, ils furent rapidement renforcés par des femmes qui assuraient la même fonction en

portant plus de volume. Il y avait également des hommes qui portaient des civières qui furent appelés "les bardeurs", ils assuraient les transports sur le chantier de construction (navires ou bâtiments). Il existait également des conducteurs de véhicules qui disposaient d'une abondante cavalerie et qui allaient fort loin chercher les matériaux. La paie de tous ces gens était fort minime. Dans les ateliers il y avait des ouvriers spécialisés et des employés de bureau. On retrouve là encore des fils d'ouvriers âgés de 12 ans admis en qualité d'apprentis à la solde journalière de 0,55 francs à leur embauchage. Le personnel de bureau était favorisé, les horaires de travail étant de 9h le matin à 16h. Les ouvriers aux écritures étaient choisis parmi d'anciens clercs de notaires. Ils gagnaient 350 francs par an. Les dessinateurs étaient parents d'officiers de Marine et passaient un concours et étaient payés de 1500 à 2000 francs par an compris l'outillage qui était leur propriété.

En 1848, un tailleur de pierre gagnait de 1,80 à 3 francs par jour, un maçon de 1,50 à 2 francs, un menuisier

charpentier de 1 à 1,20 francs, un ouvrier sur métaux de 1,20 à 2,50 francs et un manœuvre de 1,25 à 1,75 francs.

Ces salaires étaient inférieurs de 25 % à ceux des autres ports et les directeurs ont signalé que le coût de la vie était par contre supérieur.

Le paiement des ouvriers avait lieu le dimanche matin avec un retard de 3 mois et parfois plus. L'appel avait lieu

à 6h du matin jusqu'à 9h, on procédait alors à l'affichage des salaires. À 11h, à la cloche, on commençait les paiements, des gendarmes assuraient la surveillance de ce qu'on appelait la revue des paiements, "les billetteurs" appelaient et payaient en présence des chefs d'équipes ou contre-maître qui devaient reconnaître l'ouvrier. Ils étaient responsables des escroqueries qui pouvaient se produire et percevaient pour ce travail une indemnité variant de 1/2 à 3/4 de leur solde en rémunération. En fait, il s'est produit de nombreux abus et pour se faire reconnaître, l'ouvrier devait verser 0,50 francs à son responsable ce qui représentait une partie de sa solde journalière.

**Payés avec trois mois de retard**

La loi de 1790 accordait une pension aux ouvriers âgés d'au moins 55 ans ayant effectué 300 mois de travail effectif pour obtenir du maire de sa résidence un certificat d'indigence (il ne fallait pas être valide pour toucher une pension ?). Dans la comptabilité de la Marine, on trouve trace en 1843, du départ en retraite d'un nommé Castel, il était rentré dans la Marine en 1806 à 10 ans comme hotteur, était passé manoeuvre à 16 ans et partait usé après 38 ans de service en 1843. À l'âge de 17 ans son salaire était de 1,75 francs par jour, en 1821 à 25 ans de 1,25 francs, en 1843 à 47 ans de 1,15 francs par jour. En vieillissant, son salaire avait diminué en même temps que ses forces. Les contremaîtres partant en retraite avaient droit à une majoration de pension de 1/5 s'ils avaient 12 ans de service dans le grade. Le personnel (ouvrier) âgé avait droit à des traitements de faveur, témoin ce nommé Corbet, un manoeuvre qui, devenu invalide, fut désigné le 26 mai 1839 pour la brigade de casseurs de cailloux à tâche en attendant l'âge de la retraite.

Les horaires des ouvriers changeaient avec les saisons, le décret du 7 septembre 1846 fixant à 12 heures la durée du travail effectif pour une journée. L'été, les portes de l'Arsenal s'ouvraient à 5 heures du matin, on cessait le travail à 18h30 avec un arrêt le midi d'une demi-heure. Les ouvriers devaient être présents à la porte le matin, au moins un quart d'heure avant l'ouverture des portes. À la sortie, les ouvriers devaient s'aligner derrière la porte sur plusieurs rangs délimités par des chaînes. Les gardes consignes procédaient à la fouille sans hâte et, au signal, tout le monde pouvait enfin sortir. Cette coutume dura longtemps puisque ce n'est qu'avant la première guerre qu'un ministre en visite la fit abolir.

Dans le but d'augmenter la production individuelle et d'éviter des embauchages jugés excessifs, les ouvriers devaient travailler le dimanche et jours fériés. On prenait comme prétexte que beaucoup allaient travailler pendant ces journées sur des chantiers particuliers.

Le travail commençait dès le coup de

canon du matin et cessait 1/4 d'heure avant celui du soir (des dérogations pouvaient être données pour qui voulait assister aux offices).

Un ordre de l'amiral datant du 10 novembre 1838 précise les nouvelles règles concernant l'emploi des hommes aux travaux, le rappel des hommes au tambour précèdera d'1/4 d'heure la cloche des appels, il suivra de quelques minutes la cloche de cessation des travaux. Les hommes seront donc conduits et ramenés du travail militairement au son du tambour, toutes les interruptions ainsi que les reprises seront marquées par un roulement de tambour. L'individu qui sera dispensé de tout autre travail que celui des courses, du gardiennage pendant les heures de repos, conservera sa place et percevra une indemnité dite de baguette.

Le règlement du personnel de l'Arsenal fut modifié le 29 avril 1839 et comportait les articles suivants :

Punition de simple police : 3 fois 24 heures de prison pour absence, ivresse, refus de travail

Exclusion du travail sans solde (pour





une certaine durée)

Réduction permanente de solde  
Réduction de 15 jours de salaire  
Renvoi définitif

Les agents de surveillance auront droit de faire conduire les ouvriers en prison, ils en rendront compte aux ingénieurs qui en fixeront

la durée. La réduction de salaires pouvant être appliquée par les différents cadres est fixée comme suit : 4/4 par les agents surveillants, 12/4 par les ingénieurs , 24/4 par le directeur (les différentes punitions pouvant être cumulées).

En 1848, une réduction immédiate des crédits entraîne de nombreux licenciements, 400 aux travaux hydrauliques et 600 autres vont suivre. Le génie militaire doit également licencier du personnel. Les fonds sont si réduits qu'il est impossible de payer les fournitures et entrepreneurs. Les ouvriers sont payés le 10 septembre de leur salaire de juillet.

La discipline était sévère, c'est Mr Reibell qui fut à l'origine des sanctions à appliquer et qui furent parfois spectaculaires. Pendant plusieurs années, il fut le seul à les appliquer,

s'opposant parfois à l'amiral qui le rappelait à plus d'humanité. On trouve par exemple un sieur Guérin, écrivain aux travaux hydrauliques arrêté par ordre de Mr Reibell et conduit en prison pour ne pas avoir exécuté un ordre.

**Qu'on le pende !** Un mécanicien de vapeur,

déjà condamné à 5 fois 24 heures de prison pour avoir manqué grossièrement au capitaine, se fait ajouter deux jours supplémentaires par Mr Reibell. Trente ouvriers de la digue ayant quitté la Marine pour s'embarquer à l'entreprise qui les payait plus cher ont été arrêtés pour trois fois 24 heures de prison. Ces ouvriers qui travaillaient habituellement dans un atelier de l'Arsenal avaient été mis en demeure de travailler à la digue contre leur gré comme manœuvres.

L'amiral conteste le droit de Mr Reibell de mettre ces ouvriers en prison, mais celui-ci maintient sa façon de voir et demande une entrevue contradictoire à l'amiral. Pour le vol d'une gueuse de fonte, une retenue sera faite sur la solde des

ouvriers de l'atelier où a été effectué le vol ! Pour les deux contremaîtres, 3 jours de retenue de solde, les ouvriers de 1 à 3 jours suivant leur place par rapport au lieu où a été effectué le vol.

Le 7 décembre 1845, le directeur des travaux hydrauliques faisait arrêter et conduire en prison pour 3 fois 24 heures, quatre forgerons de cette direction que l'on accusait d'être les instigateurs d'une grève le 1er décembre. Ces ouvriers furent conduits à la paie enchaînés comme des malfaiteurs, leurs camarades protestèrent vivement, les gendarmes durent tirer leurs armes et il fut nécessaire de faire intervenir une compagnie d'infanterie pour disperser les manifestants et

dégager les gendarmes particulièrement malmenés. La paie dut être reportée, elle fut effectivement payée au début de mars, c'est à dire 4 mois après l'échéance normale.

Monsieur Reibell ayant interpellé un ouvrier des constructions navales parce qu'il parlait avec un manœuvre

**Les cocus du port**

des travaux hydrauliques, le fit arrêter par les gendarmes et conduire en prison ; le directeur des constructions neuves devant prononcer la durée de détention, toutefois il accepterait une remise de peine du fait que cet ouvrier avait bu !

Certaines lettres sont assez curieuses, le 14 mai 1840, Mr Reibell écrit au commissaire rapporteur du tribunal maritime pour protester contre sa demande de mise à disposition de l'exécuteur des hautes œuvres pour aider à l'exécution d'un nommé Revel. Je signerai, écrit-il, pour exécution de la demande de location et d'établissement de l'échafaud, mais je ne prescrirai pas aux ouvriers de se mettre en rapport avec l'exécuteur des hautes œuvres...

Le salaires ne suffisaient pas à faire vivre les familles et l'on trouve de nombreuses demandes d'apostilles auprès des directeurs. Des femmes se plaignaient que leurs maris n'envoyaient pas d'argent et demandaient qu'un part de la paie soit versée directement, des commerçants demandaient le paiement des dettes ou des garanties. On trouve dans une correspondance cet exemple :

*“Madame, depuis longtemps la paie de votre mari est absorbée par le pain pris depuis le mois de mars chez Mr Moulin boulanger pour une somme de 70 francs tandis que son solde ne s'élève qu'à 67 francs. La dette envers le boulanger s'élève aujourd'hui à 273 francs. Je ne peux forcer le boulanger à donner du pain gratuitement et d'un autre côté je ne peux pas refuser les garanties de l'apostille sans laquelle il ne pourrait fournir postérieurement. Si ce boulanger consent à laisser 5 francs par mois sur la solde de votre mari, j'en serai fort aise, mais je ne puis l'y contraindre...”*

Et pourtant, il faut le rappeler, le chef de famille partait très tôt le matin (4h l'été) et rentrait à 19 heures au plus tôt. Il travaillait dimanche et fêtes, autrement dit, les femmes abandonnées à elles-mêmes devaient trouver leur subsistance et celle de leurs enfants. De cette époque viendrait la fameuse appellation des “cocus du port”. En lisant les archives de l'hôpital, certains rapports concernant Toulon, Brest et Cherbourg sur la vie sanitaire de la troupe assez nombreuse à l'époque, on apprend ainsi que dans les débits de boisson fréquentés par la troupe étaient affichés les noms et l'adresse de femmes que l'on baptisait à l'époque



“femmes publiques”. Il y en avait peu à Cherbourg mais plus à Tourlaville, Equeurdreville et Querqueville mais plus encore à Octeville. Il existait dans la rue des Vieilles Carrières allant de la route des Pieux à la rue Salengro, un établissement vétuste dénommé “Tivoli”. On y enfermait les femmes accusées d'avoir contaminé la troupe, soit-disant pour les soigner mais la presque totalité de ces femmes étaient des épouses d'ouvriers du port comme on disait alors.

Sources :

Mr l'ingénieur de direction de travaux Adam 1923 ;  
Mr l'ingénieur de direction de travaux Ecolivet 1968 ;  
extrait d'un recueil édité en 1983 par le service des relations publiques de la DCAN. Images prêtées par Marcel Corbet et Jean-Luc Iefranc.

